

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1612-12, L2121-14 et L2121-31,

Où l'exposé de M. Philippe Aizier,

Hors la présence de monsieur le maire, Philippe Aizier étant élu président de séance,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'approuver le compte financier unique du budget annexe régie restauration hébergement pour l'exercice 2025 dont les résultats sont les suivants :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	84 443,00	390 000,00	474 443,00
	Recettes réalisées	84 440,60	391 052,97	475 493,57
	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	84 443,00	390 000,00	474 443,00
	Dépenses réalisées	4 000,00	385 154,33	389 154,33
	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	80 440,60	5 898,64	86 339,24
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	0,00	0,00	0,00
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	80 440,60	5 898,64	86 339,24
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	80 440,60	5 898,64	86 339,24

Ainsi fait et délibéré en mairie les jours, mois et ans que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Saint-Lary Soulan, le 11 mars 2026



Le maire,

André Mir